

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2010

Date de convocation

09.12.2010

Date d'affichage

24.12.2010

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12
Procuration : 02

L'an deux mille dix, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, Joël VINET, Alain GODRY, Jean MILANDE, Jean-Pierre PEYNEAU, Loïc THERIAU, Laurent VIVET, M^{elle} Sylvie MASSON, M^{me} Maryvonne RENAUDIN.

Absents excusés : M. Matthieu HOUDAYER.

Procuration : M. Jean-Louis CHARDONNET a donné pouvoir à M. Patrice BOUTTIER, M. Gilles LESEVE a donné pouvoir à M. Xavier GAYAT.

M. Loïc THERIAU a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion Mme Claudie CHAUFOUR, secrétaire de mairie.

+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 NOVEMBRE 2010 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès verbal de la réunion du 17 novembre 2010.

2 - PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS EXISTANT DE TELECOMMUNICATION - ER 005233 « LOTISSEMENT DE LA MECHINIERE »

- Par délibération en date du 15 septembre 2010, le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau téléphonique existant en coordination avec le renforcement du réseau électrique réalisé par le Département.
- L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir pour le génie civil de télécommunication, non compris le câblage et la dépose du réseau, un coût de 34 000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil général en date du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est 70 % du coût HT soit 23 800 € Net pour le génie civil de télécommunication, non compris le câblage et la dépose du réseau.

France Télécom assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 70 % par la commune et à 30 % par le Conseil général.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville qui en assure le financement.

La mise en souterrain du réseau électrique est assurée par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du Département qui en assure le financement.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,
- accepte de participer à 70 % du coût HT des travaux soient 23 800 € Net pour le génie civil de télécommunication,
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- certifie que la mission de coordination sécurité CSPA sera mise en place par la commune pour l'ensemble des intervenants devant agir de manière coordonnée sur le chantier.
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

3 - VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE H 488 - ZA LOUPENDU :

M^{lle} Sylvie MASSON étant concernée par cette affaire (filiation), n'a pas participé au vote.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2010 concernant l'acquisition par la société SCI MOCS d'une partie de la parcelle cadastrée section H 488 (5 984 m²) lieu-dit « La Vallée » Z.A. Loupendu. Le conseil municipal avait émis un avis favorable à cette vente.

Après négociation avec l'acquéreur potentiel, il informe que le terrain H 488 sera divisé en 2 parties et borné et que la partie qui sera vendue à la SCI MOCS représente environ 3 600 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents n'émet aucune objection et autorise le Maire à signer toute pièce relative aux opérations de délimitation et de bornage.

4 - STATION D'EPURATION - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe que, suite à l'analyse définitive des offres, le montant global estimé pour la création de la nouvelle station d'épuration à lits macrophytes est de 1 055 624 €.

Il présente le nouveau plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
- Travaux	992 732	- Agence de l'Eau (30%)	316 687
- Achat terrain	6 543	- Département (20 %)	211 124
- Etudes géotechniques + levés topographiques	5 500	- Emprunt / Fonds libres	527 813
- Honoraires Maîtrise d'œuvre	32 744		
- Mission CSPS	2160		
- Mission de contrôle technique	5 395		
- Raccordement ERDF	9 560		
- Divers (annonces)	990		
Total =	1 055 624	Total =	1 055 624

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve ce nouveau plan de financement,
- sollicite une nouvelle fois, une subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour ce nouveau projet,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir relatif à cette opération (emprunts, subventions).

5 - PROJETS COMMUNAUX : CHOIX DE L'ARCHITECTE - RESULTAT DE LA CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire informe du résultat de l'analyse des offres de candidatures pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les 3 projets communaux :

- Classe supplémentaire (extension classe à l'école primaire),
- Construction vestiaires du stade - terrain de football,
- Construction d'un atelier communal.

Il fait part aux membres présents que 2 candidats ont été retenus au vue de leurs compétences, références et moyens (travaux réalisés auparavant et en ce moment sur la commune de Pontvallain) :

- Cabinet d'Architecture « Pièces Montées » - LE MANS
- Cabinet d'Architecture AVENIR 24 - LE MANS

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise le Maire à demander une proposition d'honoraires pour les 3 projets à étudier concomitamment.

La date limite de réception des offres est fixée au 14 janvier 2011 à 16 heures 30.

6 - DELIBERATION FIXANT LES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES ADJOINTS TECHNIQUES EN 2011

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer les ratios pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, fixe, pour l'année 2011, le ratio « promus-promouvables » dans la collectivité pour la procédure d'avancement de grade des adjoints techniques à :

- 0% pour les agents non titulaires d'un examen professionnel,
- 100 % pour les agents titulaires d'un examen professionnel.

7 - RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- le recensement de la population de Pontvallain aura lieu du 20 janvier au 19 février 2011,
- M. Jean-Pierre PEYNEAU, conseiller municipal, a été désigné coordonnateur communal du recensement (cf. PV du 15-06-2010, § 10).
- 3 agents recenseurs seront désignés par arrêté :
 - M^{elle} Elodie POUSSE
 - M^{me} France-Flora LAROCHE-FERRAND
 - M^{me} Isabelle GIRARD
- ces personnes seront rémunérées par la commune de Pontvallain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de rémunérer chaque agent recenseur sur une base brute forfaitaire de 800 €.
- d'attribuer une indemnité pour frais kilométriques en fonction des tournées et selon les tarifs en vigueur pour le coordonnateur communal et les 3 agents recenseurs.

8 - QUESTIONS DIVERSES

• Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2010 autorisant M. le Président du Syndicat du Bassin de l'Aune à procéder à des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du dit bassin. Le dossier est à la disposition du public.

• Enquête par questionnaire sur la gestion des déchets (2^{ème} étape) :

Dans le cadre de l'étude de faisabilité de la mise en place d'une tarification incitative. Après l'enquête sociologique, le Syndicat lance une nouvelle enquête par questionnaire afin de

recueillir l'avis des usagers sur la gestion des déchets. Ces différents travaux ont pour but d'aider les élus dans la préparation de leurs décisions.

- M. Jean-Pierre PEYNEAU soumet le problème des micro-coupures d'électricité sur le territoire de la commune. Une enquête sera lancée par le biais du Pontvall'info de janvier.
- M. Patrice BOUTTIER, maire-adjoint, informe que M. Gilles TREILLET est notre interlocuteur France Télécom pour les questions spécifiques sur notre collectivité.
- M. Patrice BOUTTIER informe que le moteur de la chambre froide de la salle des fêtes a été remplacé ; la dépense s'élève à 1 653 €.
Il fait part également de la panne du système de ventilation (air chaud pulsé) suite à un non approvisionnement de gaz servant au chauffage par la société « LARDIER GAZ » ; une déclaration à l'assurance a été effectuée.
- Suite aux récentes dégradations des vestiaires du stade (porte fracturée et vol d'un radiateur), M. le Maire informe que, dorénavant, la commune de Pontvallain se portera « partie civile » pour toutes affaires concernant des faits de vandalisme.
- M. Jean MILANDE demande que le parvis de l'Eglise soit restauré. Cette opération sera réalisée soit lors de l'aménagement :
 - suite aux travaux de réhabilitation de la place chanoine Tarot dans le cadre de l'installation de l'association gérontologique du Sud Sarthe (CLIC) dans les locaux de l'ancienne maison de convalescence de l'hôpital local de Pontvallain,
 - du centre-bourg, dernière tranche de l'enfouissement des réseaux.
- Un état de la vaisselle louée à la salle des fêtes sera réalisé. Suite à cet inventaire, une commande sera passée pour compléter et/ou renouveler le matériel.

Séance levée à 21 heures 45

Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,